



Commune de CHAVELOT

ARRÊTÉ

Portant sur les déjections canines

N° 0113/2011

Le Maire de la Commune de CHAVELOT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1312-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R 632-1

VU le règlement Sanitaire Départemental

CONSIDERANT qu'il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter, sur tout ou partie de la voie publique d'une manière générale, tous débris ou détritus d'origine animale ou végétale susceptible de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes,

CONSIDERANT que des dispositions particulières doivent être prises afin de réduire les pollutions engendrées sur la voie publique par la présence des déjections canines,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voie publique, des espaces verts, des parcs et squares et des aires de jeux ouvertes aux enfants et d'y interdire les déjections canines,

CONSIDERANT que la commune met à disposition gratuitement des sachets, soit en Mairie soit par l'intermédiaire des distributeurs de sachets installés dans plusieurs quartiers, permettant ainsi aux propriétaires de chiens de ramasser les déjections canines,

ARRÊTÉ

- Article 1 :** Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que l'animal abandonne sur toute ou partie de la voie publique y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les parcs, squares, espaces de jeux et espaces verts.
- Article 2 :** Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de première classe.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète des Vosges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thaon les Vosges et le Service de la Police Municipale de Thaon les Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté,

PRÉFECTURE DES VOSGES

14 DEC. 2011

ARRIVÉE - BUREAU COURRIER



Chavelot, le 09 Décembre 2011

Le Maire,

Paul RAFFEL